

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 mai 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 09

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 09

Nombre de votants : 35

OBJET

Affaire n° 2022-057

COMMISSION D'ELABORATION
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT
REGIONAL (CESAR) –
DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil
municipal a été faite et affichée le 25
avril 2022.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte
de la mairie le :

09 MAI 2022

LE MAIRE


Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi
trois mai, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence
de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme
Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M.
Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-
Max Nagès, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila
Bègue, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique
Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara
Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme
Firose Gador, Mme Annie Mourgaye et Mme Patricia
Fimar.

Absents représentés : Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe
par M. Henry Hippolyte, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par
M. Franck Jacques Antoine, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe par M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali
par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Alain Iafar
par Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali par
M. Jean-Max Nagès, M. Jean-Claude Adois par Mme
Claudette Clain Maillot, M. Didier Amachalla par M.
Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Pamela Trécasse par
Mme Barbara Saminadin.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Brigitte Laurestant à
17h11 et Mme Sophie Tsiavia à 17 h 18 (affaire n° 2022-
052).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, M. Bertrand
Fruteau, Mme Valérie Auber.

.....
.....

**COMMISSION D'ELABORATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL
(CESAR) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R4433-7, R4433-8, R4433-9 et L2121-21 ;

Vu la délibération du conseil régional de La Réunion n° DAP2021-0042 du 22 novembre 2021 approuvant la mise en révision générale du Schéma d'Aménagement Régional ;

Vu le courrier du conseil régional en date du 07 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 20 avril 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 3 mai 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de désigner M. Bernard Robert (titulaire) et Mme Danila Bègue (suppléante) pour siéger en qualité de représentants de la commune de Le Port au sein de la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR) ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU

COMMISSION D'ELABORATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL (CESAR) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la désignation de deux représentants (un titulaire et un suppléant) du conseil municipal au sein de la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR) pour répondre à la saisine du conseil régional en date du 07 mars 2022.

Par délibération n° DAP2021-0042 du 22 novembre 2021, l'assemblée plénière du conseil régional de La Réunion a approuvé la mise en révision générale du Schéma d'Aménagement Régional au vu des conclusions du rapport d'évaluation réalisé par l'AGORAH, notamment du point de vue de l'environnement.

Comme le stipule l'article R 4433-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission chargée de l'élaboration du projet de schéma d'aménagement est constituée à l'initiative de la présidence de l'assemblée délibérante de la Région.

Cette commission est saisie, pour avis, du programme d'études et de concertation établi par la Région, et se prononce sur les options de développement et d'aménagement du territoire qui lui sont soumises, ainsi que sur les différentes parties composant le schéma, au fur et à mesure de l'avancement du programme (articles R4433-8 et R4433-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle comprend entre autres les représentants de l'Etat, des collectivités, des EPCI, du Parc National, des chambres consulaires, etc.

La désignation de ces représentants pour la commune de Le Port doit se faire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret mais le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder à un vote à main levée sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger à la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Pièce jointe :

- Courrier du conseil régional en date du 07 mars 2022

Sainte-Clotilde, le 07 MARS 2022



Monsieur le Maire
de la Commune du Port

Hôtel de Ville
BP 2004
97421 LE PORT CEDEX

Votre identifiant Région : 4903
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Caroline WOLF
Service : DADT
Tél : 0262922905 - Mèl : caroline.wolf@cr-reunion.fr

N/REF : N° D2022/2161

MAIRIE DU PORT
ARRIVEE LE : 07 MARS 2022
N° 22003064
DAT-ST PAB, I
D03, I

D2022/2161

OBJET : Désignation des représentants des institutions et organismes faisant partie de la Commission d'élaboration du schéma d'aménagement régional (CESAR)

PJ : délibération n°DAP2021-0042 du 22 novembre 2021 approuvant la mise en révision du SAR

Monsieur le Maire,

Par délibération n°DAP2021-0042 du 22 novembre 2021, l'assemblée plénière du Conseil Régional de La Réunion a approuvé la mise en révision générale du Schéma d'Aménagement Régional au vu des conclusions du rapport d'évaluation, notamment du point de vue de l'environnement.

Comme le stipule l'article R 4433-7 du Code général des collectivités territoriales, une commission chargée de l'élaboration du projet de schéma d'aménagement est constituée à l'initiative de la présidente de l'assemblée délibérante de la Région.

Réunie à l'initiative de la présidente de l'assemblée délibérante de la Région, cette commission est saisie, pour avis, du programme d'études et de concertation établi par la Région, et se prononce sur les options de développement et d'aménagement du territoire qui lui sont soumises, ainsi que sur les différentes parties composant le schéma, au fur et à mesure de l'avancement du programme.

Elle comprend les représentants des collectivités et organismes énumérés au II d l'article L4433-10, dont vous faites partie.

A ce titre, je vous serais reconnaissante de bien vouloir me communiquer les noms de deux représentants de votre institution (un titulaire et un suppléant) pour faire partie de la Commission d'élaboration du schéma d'aménagement régionale, **dès que possible et de préférence avant le 31 mars 2022**, en vue d'une première réunion de cette commission prévue au cours du mois de mai.

En vous remerciant de votre attention et comptant sur votre collaboration, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération.

La Présidente,



Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2022
Qualité : PRESIDENCE

**DELIBERATION N°DAP2021_0042**

**L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 22 novembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 44*

*Nombre de membres
présents : 33*

*Nombre de membres
représentés : 8*

*Nombre de membres
absents : 3*

*La Présidente,
Huguette BELLO*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA
CESARI MAYA
MARATCHIA JEAN-BERNARD
CHANE-HONG RÉGINE
HOARAU FABRICE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
CORBIERE EVELYNE
SIHOU MICKAËL
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
GIRONCEL DAMOUR NADINE
MOREL JEAN JACQUES
LEBRETON LAËTITIA
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
HOARAU DENISE
RAMIN SABRINA
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD
COSTES YOLAINE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
ABMON-ELIZEON LILIANE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
BADAT RAHFICK
RATENON JEAN HUGUES
NIRLO RICHARD
POINY-TOPLAN STÉPHANIE


Absents :

TECHER JACQUES
RAMASSAMY NADIA
LAGOURGUE JEAN-LOUIS

RAPPORT /DADT / N°109747
SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL - ÉVALUATION NOTAMMENT DU POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT



Séance du 22 novembre 2021
Délibération N°DAP2021_0042
Rapport /DADT / N°109747

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 09/05/2022 |
| Reçu en préfecture le 09/05/2022 |
| Envoyé en préfecture le 30/11/2021 |
| Affiché le  |
| Reçu en préfecture le 30/11/2021 |
| ID : 974-219740073-20220503-DL_2022_057-DE |
| Affiché le 06/12/2021 |
| ID : 974-239740012-20211122-DAP2021_0042-DE |

**Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional**

**SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL - ÉVALUATION NOTAMMENT DU POINT
DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L4433-10-4,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la loi n°84-747 du 02 août 1984 relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu l'ordonnance n°2019-1170 du 13 novembre 2019 relative au nouveau régime juridique du SAR,

Vu le décret n° 2020-1060 du 14 août 2020 relatif au régime juridique du schéma d'aménagement régional,

Vu la délibération n°DGADD N°20100064 du 14 décembre 2010 du Conseil Régional de La Réunion relative à l'adoption du Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion,

Vu le décret n° 2011-1609 du 22 novembre 2011 portant approbation du Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion (SAR 2011),

Vu les délibérations n° DADT/20130048 du 12 décembre 2013 et n°DADT/20140018 du 10 juin 2014, du Conseil Régional de La Réunion, relatives à la modification du Schéma d'Aménagement Régional,

Vu la délibération n° DAP2020_0004 (rapport DADT/n°107620) du 30 janvier 2020, du Conseil Régional de La Réunion, relative à l'adoption du projet de modification du Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1993/SG/DCL/BU du 10 juin 2020 portant modification du Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion,

Vu la délibération n° DCP2016_0938 – Rapport DADT / N° 103457 en date du 13 décembre 2016 portant sur l'engagement d'un bilan à mi-parcours de l'application du SAR dans la perspective de son évolution, avec une analyse de schéma notamment du point de vue de l'environnement conformément à l'article L.4433-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et une évaluation du degré d'atteinte de ses quatre objectifs,

Vu le rapport N° DADT / 109747 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 02 novembre 2021,

Considérant,

- qu'en vertu de la loi n°84-747 du 02 août 1984, relative aux compétences des Régions de

Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de Mayotte et de La Réunion, le Conseil Régional de La Réunion a élaboré un Schéma d'Aménagement Régional (SAR) qui, comme le prévoit l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales dans sa version en vigueur au 31 mars 2010, fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement. Ce schéma détermine, notamment, la destination générale des différentes parties du territoire de la région, l'implantation des grands équipements d'infrastructures et de transport, la localisation préférentielle des extensions urbaines, des activités industrielles, portuaires, artisanales, agricoles, forestières, touristiques et relatives aux énergies renouvelables, ainsi que celles relatives aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Le SAR comprend également un chapitre particulier, le schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), qui définit les conditions d'aménagement et de protection liées à l'espace littoral de l'île.

Le schéma d'aménagement régional est élaboré à l'initiative et sous l'autorité du conseil régional selon une procédure conduite par le président du conseil régional et déterminée par décret en Conseil d'État. Le schéma d'aménagement régional est approuvé par décret en Conseil d'État ;

- le premier Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion (SAR) approuvé le 6 novembre 1995 par décret N°95-1169 du 06/11/1995. Il a été mis en révision en novembre 2004. Le projet de révision a été adopté par délibération de l'Assemblée Plénière du 14 décembre 2010 (rapport DGADD N°20100064), et a été approuvé par Décret en Conseil d'État N° 2011-1609 le 22 novembre 2011 ;
- la modification du SAR 2011 décidée par l'Assemblée Plénière du 12 décembre 2013 (rapport DADT/20130048) et du 10 juin 2014 (rapport DADT/20140018). Cette modification approuvée par arrêté préfectoral N°2020-1993/SG/DCL/BU du 10 juin 2020 a porté sur les points suivants :
 - Permettre la réalisation d'un TCSP de type transport par câbles entre le Pôle Principal Saint-Denis et sa ville-relais, La Montagne ;
 - Inscrire deux espaces carrières de roches massives à la carte « Espace carrière du SAR » au lieux dits Ravine du Trou et les Lataniers, pour les besoins notamment, de la Nouvelle Route du Littoral (NRL) ;
 - Ouvrir la possibilité de réaliser des bassins de baignade dans les Zones d'Aménagement liées à la Mer (ZALM), identifiées aux cartes du SAR en vigueur valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer ;
 - Permettre l'extension de la Station d'Épuration des Eaux Usées (STEP) de Pierrefonds (Saint-Pierre / Le Tampon) ;
 - Garantir la mise aux normes de la sécurité de la piste de l'aéroport de Pierrefonds sans obérer son développement futur.
- la délibération en date du 13 décembre 2016 (délibération N°DCP2016_0938 – Rapport DADT / N° 103457) par laquelle le Conseil régional a approuvé l'engagement d'un bilan à mi-parcours de l'application du SAR dans la perspective de son évolution, avec une analyse de schéma notamment du point de vue de l'environnement conformément à l'article L.4433-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT – *version antérieure à 2019*), et une évaluation du degré d'atteinte de ses quatre objectifs ;
- l'évolution du contexte réglementaire introduite par l'ordonnance n° 2019-1170 du 13 novembre 2019 relative au nouveau régime juridique du SAR, qui précise notamment à travers l'article L. 4433-10-4. les dispositions suivantes : « *Au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la date d'approbation, l'assemblée délibérante de la région, du département ou de la collectivité procède à son évaluation, notamment du point de vue de l'environnement, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur une mise en révision ou modification.* » ;
- que l'évaluation présentée dans le présent rapport est le résultat d'un processus, qui a démarré suite à la délibération de la Commission Permanente de la Région en date du 13 décembre 2016

(N°DCP2016_0938) citée ci-dessus, dans laquelle la Région approuve la réalisation d'un bilan à mi-parcours de l'application du Schéma d'Aménagement Régional (SAR), intégrant notamment une analyse du point de vue de l'environnement telle que précisée par l'article L.4433-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT - *version antérieure à 2019*).

- que cette évaluation constitue l'évaluation notamment du point de vue de l'environnement, du SAR, comme attendue à l'article L.4433-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT - *version en vigueur*) ;
- que ce bilan et cette analyse du point de vue de l'environnement, et au final cette évaluation notamment du point de vue de l'environnement, ont été réalisés après une étape de travaux préalables qui s'est déroulée en plusieurs phases :
 - une première phase au cours de laquelle l'AGORAH avait été mandatée par la Région pour produire un panel d'analyses territoriales, mettant en avant les grandes dynamiques observées sur le territoire depuis 2011 ;
 - une seconde phase a porté sur la collecte d'un ensemble de données et l'organisation d'ateliers thématiques de concertation en juin / juillet 2018 ;
 - une dernière phase a consisté à la production par l'AGORAH de quatre rapports thématiques et d'un rapport de synthèse.
- le rapport d'évaluation annexé, élaboré et rédigé par les services de la Région sur la base de ces travaux préalables, conformément à l'article L.4433-10-4, et qui constitue le document qui sert de base à la délibération du Conseil Régional pour statuer sur la mise en révision du SAR ;
- les principaux résultats de cette évaluation rappelés ci-dessous :
 - **Pour les effets positifs du SAR, du point de vue de la satisfaction des besoins d'une population croissante, de la cohésion sociale, du dynamisme économique et de la protection de l'environnement en anticipation du changement climatique :**

Les besoins en logements ont été globalement satisfaits au regard de la croissance démographique, avec une production globale de logements, privés et aidés, proche des objectifs visés, et respectueuse de l'armature urbaine du SAR.

La plupart des grands équipements structurants prévus au SAR ont été réalisés, et le développement des équipements de proximité est cohérent avec l'armature urbaine hiérarchisée. **L'accès aux services, commerces et emplois d'une plus large partie de la population a été facilité** par les infrastructures majeures mises en œuvre avant l'approbation du SAR, et par l'amélioration progressive de la desserte des polarités situées notamment dans les mi-pentes.

Le SAR a intégré les principes, règles et préconisations d'aménagement à mettre en pratique pour **encourager le rééquilibrage modal en faveur des Transports en Commun et des modes doux**, et permettre la mise en œuvre du réseau régional de transports guidés (RRTG) et son articulation à des réseaux locaux plus efficaces.

L'affirmation claire du principe d'économie d'espace fixée par le SAR a été suivie d'effets avec le constat d'un net ralentissement de la progression de la tâche urbaine et de l'augmentation de la densité, et avec une meilleure protection des espaces agricoles et naturels.

Le SAR a contribué au renforcement de la cohésion de la société réunionnaise notamment en posant le cadre du développement d'une offre de logements suffisante en quantité, en qualité, répondant en partie aux différents besoins humains

(logement aidés, publics spécifiques...), et territoriaux. L'amélioration urbaine du SAR a permis de structurer le développement de plus en plus urbain de l'île, en contribuant à rapprocher les zones d'emploi, de services, de commerces, et des grands équipements, des zones de vie. L'amélioration du maillage routier et des transports en commun, a facilité l'accès à ces espaces à une part plus large de la population.

L'amélioration de la préservation de l'environnement contribue également à la cohésion de la société réunionnaise, en permettant à chacun de profiter des bienfaits engendrés (environnement mieux préservé, accès aux ressources mieux réparti, cadre de vie pour tous amélioré...).

Le SAR a par ailleurs, contribué à conforter l'ouverture économique de La Réunion sur la zone Océan Indien, en soutenant la structuration des équipements et infrastructures d'enseignements, de recherche, de mobilité et de nouvelles technologies, en encadrant la mise en œuvre des projets d'amélioration des infrastructures portuaires et aéroportuaires, la connexion du territoire au réseau haut débit et aux TIC, ainsi que l'orientation des structures d'enseignement et de recherche tournées vers les secteurs d'excellence.

Enfin, **le SAR a permis des évolutions favorables à la sécurisation du fonctionnement du territoire en anticipation du changement climatique**, à travers notamment :

- une amélioration de l'intégration dans le SAR des enjeux « risques », et une meilleure prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire dans les PLU ;
 - la promotion dans le SAR, d'un aménagement permettant le développement des énergies renouvelables (EnR), en mettant en place un cadre réglementaire précis relatif au développement des équipements et réseaux de production, au stockage et au transport d'EnR, ainsi qu'un ensemble de préconisations favorables à l'essor des EnR, dans le respect de la préservation des espaces agricoles et de la loi Littoral ;
 - la sécurisation de la ressource en eau, et l'amélioration de la protection des espaces carrières ;
 - une contribution concrète à la maîtrise des pollutions et des nuisances avec l'intégration des espaces nécessaires à la réalisation ou à l'extension des projets relatifs aux stations d'épuration et aux infrastructures de traitement des déchets ;
 - la maîtrise du développement des activités touristiques dans les espaces sensibles.
- **Malgré ces effets positifs, des déséquilibres persistent et génèrent localement une accentuation des pressions sur certains enjeux notamment environnementaux et/ou territoriaux :**

En effet, on note encore des déséquilibres entre bassins de vie, et un parcours résidentiel qui reste difficile pour les populations les plus modestes, du fait notamment :

- d'une production de logements inégale selon les bassins de vie et les niveaux de centralité ;
- d'une polarisation des activités économiques dans les bassins de vie Nord, Ouest et Sud-Ouest ;
- d'une offre encore insuffisante de logements sociaux et des parcours résidentiels difficiles pour les populations les plus modestes (absence de logements vacants, évolution des besoins spécifiques : jeunes ménages, personnes âgées, proximité des pôles d'emplois...)

Les déplacements motorisés individuels ont été amplifiés sur des périmètres de plus en plus larges en direction des pôles d'emplois, et la congestion routière est grandissante. En effet, la réalisation et la mise en service d'infrastructures majeures a eu pour effet l'intensification du développement urbain dans les mi-pentes au niveau des villes relais et des bourgs de proximité au détriment des pôles secondaires.

Si le SAR a renforcé la protection des espaces agricoles et naturels, on observe néanmoins que :

- **les espaces agricoles constituent le support principal des extensions urbaines ;**
- les espaces de continuités écologiques sont parmi les espaces naturels dont le taux de protection a le moins progressé entre 2011 (30%) et 2020 (33 %) ;
- le morcellement des parcelles au sein des espaces agricoles, de continuités écologiques et de coupures d'urbanisation est relativement important selon les secteurs, ce qui implique une maîtrise moins aisée de leur maintien et de leur gestion dans le long terme.

Par ailleurs, **la gestion des ressources reste à améliorer.**

En effet, on observe notamment une tendance à la hausse de la consommation d'eau potable par habitant, un rendement des réseaux d'eau potable qui reste à améliorer, et la nécessité d'étendre la prise en compte des périmètres irrigués.

Si le SAR a permis d'améliorer la préservation de la ressource en matériaux mobilisable en doublant le nombre d'espaces carrières protégés, il est cependant constaté que les espaces carrières exploités sont parfois situés à distance des zones de travaux, générant d'importants déplacements de camions et provoquant notamment des nuisances sonores.

Enfin, **les évolutions observées sont potentiellement menaçantes pour la biodiversité (terrestre, aquatique et marine) et la santé publique.**

En effet, il est observé une augmentation alarmante des espèces invasives, notamment dans les espaces de protection forte, mais aussi dans les espaces naturels de moindre valeur. Un grand nombre d'espèces endémiques sont aujourd'hui en danger d'extinction notamment dans les habitats naturels de basse altitude peu représentés au sein des aires protégées de La Réunion.

Par ailleurs, l'état de certaines masses d'eau, souterraines (Nord et Ouest) et superficielles (cours d'eau côtières du Sud-Ouest et récifales) soumises à diverses pressions (urbaine, agricole, ruissellements, assainissement autonome, prélèvements...) ne s'améliore pas, voire se dégrade. Des phénomènes d'intrusion saline et de concentrations importantes de chlorures sont toujours observés au niveau des eaux souterraines. Sur le littoral Ouest, la forte pression démographique et urbaine a pour effet une augmentation de l'imperméabilisation des sols notamment autour des cours d'eau, favorisant à la fois la pollution des sols, des eaux souterraines et superficielles, et l'accélération de la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement vers le milieu marin (3 masses d'eau récifales sur 4 sont dans un état écologique moyen). L'assainissement non collectif impacte sur les masses d'eau côtières.

Enfin, le littoral Ouest, où de nombreux enjeux environnementaux se concentrent sur cette partie restreinte du territoire (intérêt écologique, richesse paysagère, espaces de respirations, plages, récifs corallien...), les conflits d'usage sont nombreux et les pressions toujours croissantes.

En outre, au regard des déséquilibres importants ci-dessus démontrés par l'évaluation, la révision du schéma doit s'appuyer sur un véritable projet politique d'aménagement du territoire réunionnais, privilégiant notamment l'espace rural sous toutes ses dimensions.

Car de nouveaux enjeux sont apparus depuis quelques décennies.

- La marginalisation de l'agriculture (en valeur et en emplois) ajoutée au chômage massif des jeunes déstabilise l'espace rural et lui fait perdre sa sérénité et son équilibre traditionnel.
- Beaucoup de nos productions traditionnelles et identitaires ont disparu ou sont produites de façon marginale (par rapport aux besoins des réunionnais par ailleurs comblés par l'importation).
- Le type d'urbanisation souvent peu réfléchi quant à l'impact sur les valeurs rurales et la qualité de vie sont inquiétantes pour l'avenir.

Dans le même temps, de nouvelles fonctions sont assignées à la ruralité réunionnaise depuis quelques années. En effet, la prise de conscience d'une ruralité repensée est réelle chez beaucoup d'acteurs du monde rural ainsi qu'au sein de certaines institutions. Des agriculteurs, des ruraux développant un agro-tourisme authentique et identitaire tentent de redonner un nouveau dynamisme à leurs terroirs. Cette prise de conscience porte aussi sur l'existence d'une forte demande de produits locaux de qualité.

L'économie urbaine est aujourd'hui un atout pour la ruralité. La forte demande solvable réunionnaise se doit d'être satisfaite par la production locale. La ruralité réunionnaise doit saisir cette opportunité et répondre à cette demande.

Pour cela, un autre regard entraînant une autre stratégie de développement doit s'opérer pour que l'espace rural réunionnais retrouve une place digne du rôle historique qu'elle a joué dans la construction identitaire de La Réunion.

Une nouvelle lecture de la ruralité s'impose alors, car l'espace rural se confond progressivement et de façon inquiétante avec l'urbain. Un nouveau paysage rural s'est progressivement dessiné sous nos yeux, nous contraignant à analyser et à agir différemment.

Il s'agira alors :

- D'identifier les ruralités réunionnaises dans toutes leurs diversités afin de mieux les structurer, notamment à travers un véritable développement de terroirs et de zonages stratégiques, (espaces fragiles ou en danger comme par exemple les interstices urbains).
- De promouvoir un espace de production de valeurs (économique, culturelle et patrimoniale) par des politiques publiques adaptées ;

Par ailleurs, il s'agira dans le même temps de renforcer la cohésion sociale en préservant les grands équilibres, et favoriser un développement économique à la fois solidaire, vertueux, autosuffisant, résilient, valorisant les ressources locales et connecté à l'espace Océan Indien, et au monde ;

- les importantes évolutions qui ont eu lieu depuis l'approbation du SAR. Il s'agit notamment :
 - **de nouveaux textes de loi** impactant le SAR comme : la loi ALUR - Accès au Logement et Urbanisme Rénové (2014), la loi NOTRe - Nouvelle organisation territoriale de la République (2015), Biodiversité (2016), la loi ELAN - Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (2018), la LOM - Loi d'Orientation des Mobilités (2019), la loi Anti gaspillage (2020), et plus récemment la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique

et renforcement de la résilience face à ses effets, ... ;

- **des évolutions introduites par l'ordonnance n° 2019-1170 du 13 novembre 2019 et/ou son décret d'application n°2020-1060 du 14 août 2020, qui :**
 - modifient le contenu du SAR ;
 - lui attribuent des compétences spécifiques à travers de nouveaux chapitres individualisés :
 - le schéma d'aménagement régional, doit définir les modalités de mise en œuvre de ses orientations en matière de protection et de restauration de la biodiversité ;
 - le schéma d'aménagement régional doit fixer les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection, et de la mise en valeur du littoral ;
 - le schéma d'aménagement régional doit fixer la stratégie du territoire en matière d'adaptation au changement climatique, et d'amélioration de la qualité de l'air.
 - clarifient les normes, objectifs et documents opposables au SAR, ainsi que le SAR lui-même qui doit désormais prendre en compte les documents cadres qui ont vu le jour depuis l'entrée en vigueur du SAR2011.
- **des nombreuses données, études et analyses qui sont aujourd'hui devenues obsolètes et nécessitent d'être mises à jour, de manière à faire émerger une nouvelle vision prospective de l'évolution du territoire :**
 - les nouvelles projections démographiques ;
 - les études en cours portant sur les besoins en logements et leur territorialisation ;
 - l'amélioration des connaissances du territoire (Mode d'Occupation du Sol, trames écologiques, identification du foncier à densifier, risques naturels, ...)
 - les dynamiques territoriales observées depuis l'entrée en vigueur du SAR2011 ;
 - les nouveaux projets sur le territoire : développement et combinaison des différents mode de déplacements notamment alternatifs (transports en commun, transports par câble, modes doux...), implantation des infrastructures et/ou équipements liés au développement des énergie renouvelables ... ;
- **des impacts des grands équipements réalisés, et des nouveaux projets et équipements en projets ou à venir qui doivent être évalués et pris en compte :** en effet, il a été constaté dans cette évaluation, les effets de la Route des Tamarins, réalisée avant l'approbation du SAR 2011, notamment sur l'armature urbaine, et sur l'amplification des déplacements motorisés individuels. Il s'agira de mesurer, dans le cadre de la révision du SAR, l'impact sur le fonctionnement du territoire des grands projets tels que la Nouvelle Route du Littoral, l'Ecocité, ou encore les projets de transports en commun (Run Rail, Tram Aéroport entrée Ouest de Saint-Denis, Transports par câbles, ...). Il s'agira également d'étudier la prise en compte des grands projets de territoires; aussi bien dans le domaine des transports et déplacements, que dans les secteurs économiques, industriels ou touristiques ; et de permettre une plus grande souplesse et agilité du futur SAR pour intégrer des projets et des initiatives innovants, encore non identifiés à ce stade.
- **du regard des acteurs territoriaux à l'égard du SAR.** A travers les ateliers organisés les acteurs territoriaux se sont exprimés. Ci-dessous quelques éléments relevés :

« Le SAR est considéré comme un document sérieux, mais son caractère volumineux et parfois complexe (imbrications hiérarchiques de concepts et d'outils) lui donne une image de document très technique. L'idée d'un guide méthodologique et de démarches de sensibilisation pouvant faciliter sa compréhension par l'ensemble des acteurs locaux est mise en évidence. »

« Le caractère transversal et ambitieux des objectifs apparaissent comme des éléments positifs, mais difficilement mesurables. Les enjeux semblent complets en termes de thématiques, et toujours d'actualité. »

« Une mauvaise compréhension générale du rapport existant entre le SAR et les autres documents de norme inférieure avec lesquels les rapports de compatibilité sont parfois

interprétés comme des rapports de conformité. »

« Le SAR apparaît comme un document qui n'a pas su s'adapter aux évolutions territoriales sur la période de mise en œuvre (peu souplesse des documents graphiques, procédure de modification longue et complexe). »

- **de l'impact des crises sociales et sanitaires récentes :**
 - la crise dite des « Gilets jaunes » a montré des limites notamment en termes de cohésion sociale, de mobilité, d'approvisionnement ;
 - la crise actuelle Covid-19 met en évidence notamment les difficultés de vie d'une part importante de la population en raison des caractéristiques de l'aménagement et des conditions d'habitat (densité et proximité, petits logements, aménités et espaces verts insuffisants, ...) ainsi que la question de l'amélioration du niveau d'autosuffisance vis-à-vis de l'extérieur.
- que le SAR a permis notamment d'orienter le développement dans le respect des grands équilibres, et de répondre en partie à l'objectif de sécurisation du fonctionnement du territoire en anticipation du changement climatique,
- toutefois, que la persistance ou l'accentuation des déséquilibres présentés dans l'évaluation notamment du point de vue de l'environnement du schéma, combinée aux importantes évolutions législatives et contextuelles récentes, conduisent à la proposition de faire évoluer le SAR 2011 de manière conséquente et structurelle, tant sur le fond, comme sur la forme,
- que ces éléments cumulés conduisent donc à proposer d'engager une procédure de révision générale du Schéma d'Aménagement Régional, conformément aux dispositions de l'article L.4433-10-11.
- Cette révision générale du SAR2011 étant nécessaire, et au regard des éléments qui ressortent de l'évaluation notamment du point de vue de l'environnement du schéma, les principaux enjeux de cette révision, identifiés à ce stade pourraient être les suivants :
 1. Co-construire un projet de territoire partagé et rééquilibrer le territoire ;
 2. Renforcer la cohésion sociale de la société réunionnaise ;
 3. Accompagner le développement économique et l'emploi ;
 4. Améliorer les mobilités sur l'ensemble du territoire, aussi bien sur le littoral que sur les Hauts de l'Île;
 5. Réussir la transition écologique et énergétique ;
 6. Freiner l'érosion de la biodiversité, et renforcer les continuités écologiques ;
 7. Contribuer à la réduction des effets du dérèglement climatique, et décliner localement l'objectif Zéro Artificialisation Nette ;
 8. Prévenir les pollutions de toutes nature, et préserver les masses d'eau ;
 9. Renforcer la prise en compte des risques naturels ;
 10. Valoriser le patrimoine naturel, paysager, culturel matériel et immatériel.

De même, le projet de révision devrait pouvoir s'articuler autour des principaux grands axes suivants :

AXE 1 : Renforcer la cohésion sociale en préservant les grands équilibres, et favoriser un développement économique à la fois solidaire, vertueux, autosuffisant, résilient, valorisant les ressources locales, en intégrant simultanément les dynamiques urbaines et les ruralités réunionnaises dans les futures orientations d'aménagement, ce développement devant être connecté à l'espace Océan Indien et au monde ;

AXE 2 : Intégrer les principes de la transition écologique et énergétique dans toutes les dimensions du projet de schéma (aménagement spatial et économique, mobilités et

formes/fonctions urbaines, habitat, logements, ...), en tenant compte de la diversité et des spécificités du territoire, et en visant le rééquilibrage entre les micro-régions;

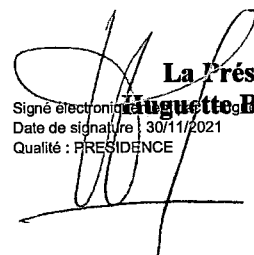
AXE 3 : Prendre en considération, aux différentes échelles du territoire, toute la richesse et les atouts de la biodiversité et du patrimoine exceptionnels (naturel, paysager, culturel matériel et immatériel) de La Réunion, préserver la santé publique, et valoriser le cadre de vie.

- la procédure de révision qui se déroule selon les modalités relatives à son élaboration, conformément à l'Ordonnance n° 2019-1170 du 13 novembre 2019, qui modifie la partie législative, et au décret n°2020-1060 du 14 août 2020, qui modifie la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales, avec notamment la constitution d'une commission chargée de l'élaboration du projet de Schéma d'Aménagement Régional qui comprend les représentants des collectivités et organismes énumérés au II de l'article L. 4433-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le contenu et la composition du futur SAR révisé, conformément au Décret n° 2020-1060 du 14 août 2020 relatif au régime juridique du schéma d'aménagement régional, qui modifie la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la mise en œuvre du droit d'initiative, conformément aux articles L. 121-17 à L. 121-19 et R. 121-25 à R. 121-27 du Code de l'environnement, par la publication d'une déclaration d'intention ;

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport d'évaluation du Schéma d'Aménagement Régional, notamment du point de vue de l'environnement (*annexé à la présente délibération*), conformément à l'article L.4433-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- d'approuver la mise en révision du Schéma d'Aménagement Régional au vu des conclusions du rapport d'évaluation du schéma ;
- d'autoriser la Présidente, au vu de ce rapport d'évaluation, à engager toutes les démarches, procédures, et réflexions nécessaires à la mise en révision du Schéma d'Aménagement Régional ;
- d'autoriser la Présidente à constituer la commission chargée de l'élaboration du projet de révision du Schéma d'Aménagement Régional selon les dispositions du II de l'article L.4433-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **78 000,00 €** sur l'autorisation de programme P140-0001 « évolution du SAR » votée au chapitre 905 du budget 2021 de la Région Réunion pour le financement des dépenses nécessaires à cette mise en révision ;
- d'imputer les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-88 du budget de la Région ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de cette délibération et notamment pour définir les modalités de la concertation ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.


La Présidente,
Françoise BELLO
Signé électroniquement le 30/11/2021
Date de signature : 30/11/2021
Qualité : PRÉSIDENCE